



Service de recouvrement et titre exécutoire

Par **ket**, le **11/11/2013** à **22:35**

bonjour
en 1999 je contracte un crédit chez Cofidis, je rembourse jusqu'en 2002 puis suite à des problèmes et départ obligatoire à l'étranger je n'ai pu poursuivre le paiement. En 2003 je commence à avoir les huissiers puis les services de recouvrement sur le dos. Puis jusqu'en 2008 plus personne. En 2008 on me recontacte (société Hoist) puis je leur demande un titre exécutoire ils m'envoient une espèce de photocopie qui a l'air d'être bien magouillée. J'ai quand même pris peur et je commence à leur rembourser 15€ / mois mais toujours avec un doute de l'authenticité de ce titre. Je contacte le tribunal et là on me répond qu'il n'y a rien à mon nom. Donc j'arrête les paiements, (car peut-être forclosé) de là mon dossier est transféré dans un autre service pour poursuite judiciaire, on me recontacte pour me réclamer une plus grande somme et là je leur redemande de me renvoyer tous les documents dont ce titre exécutoire pour voir leur réponse et là surprise "désolé mais il faut désarchiver et cela coûte". Personne ne sait même pas qu'il y a eu un premier envoi en lettre simple de ce titre. À votre avis que dois-je faire ? Si il y a déjà eu un 1er jugement avec titre exécutoire pourquoi mon dossier se retrouve transféré pour une autre action judiciaire ? J'ai essayé de joindre le fameux huissier qui m'aurait signifié ce titre mais il ne travaille plus (surement en retraite) et la personne qui le remplace n'en sait rien et vu la date ne peut rien pour moi. En vous remerciant de vos réponses.

Par **alterego**, le **12/11/2013** à **00:52**

Bonjour,
Telle que votre question est renseignée, il semble que votre créancier n'ait pas disposé ou ne dispose pas de titre exécutoire. Si d'aventure il en disposait, sachez que c'est la partie (**vous**) qui invoque la fin de non-recevoir tirée de la forclusion de l'action du prêteur qui a la charge de la preuve du fait qui a produit l'extinction de son

obligation.rnrnCordialement

Par **ket**, le **12/11/2013** à **07:52**

Merci pour votre reponse mais pour vous je ne risque rien a refuser de payer. Peuvent ils me bloquer mon compte?

Par **Tisuisse**, le **12/11/2013** à **11:54**

Bonjour, Dans votre cas, Cofidis a vendu votre créance à Hoist, qui est une officine de recouvrement. Or, votre contrat d'emprunt ne concerne que vous et Cofidis, pas Hoist. Hoist n'est pas une étude d'huissier de justice et n'est rien pour vous. Tant que vous recevez des courriers simples, vous n'y répondez pas, vous n'êtes pas sensé avoir reçu quoi que ce soit. Si votre affaire avait été jugée, ce jugement aurait été prononcé en votre présence, donc vous auriez été convoqué au tribunal. Dans cette hypothèse, Cofidis aurait remis le titre exécutoire délivré par le juge, entre les mains d'un huissier de justice. Cofidis n'a rien fait parce que votre affaire n'a pas été jugée. Hoist va certainement vous adresser d'autres courriers. Si vous recevez un recommandé, vous exigez en retour la copie du titre exécutoire délivrée par le greffe du tribunal (rassurez vous, ils ne l'ont pas) et la copie du contrat de prêt qui vous lie avec eux, pas avec Cofidis (là aussi, ils ne l'ont pas car ce contrat n'existe pas). Vous leur donnez 15 jours pour vous adresser ces documents faute de quoi vous déposerez une plainte contre eux pour escroquerie et tentative d'extorsions de fonds. En règle générale, cela les calme car ils savent très bien qu'ils partent perdant, et vous laisseront une paix royale. Relisez maintenant, le dossier en en-tête sur les officines de recouvrement, vous comprendrez mieux. N'hésitez pas à copier, si besoin est, la lettre laissée par notre confrère Chaber, sur ce sujet.

Par **Tisuisse**, le **12/11/2013** à **11:59**

La file en double a été supprimée. Merci de poser vos questions complémentaires sur cette seule file.

Par **ket**, le **12/11/2013** à **12:14**

j ai bien lue et relue le dossier des officines de recouvrement: "Ce qu'il ne faut surtout pas faire c'est de payer la moindre somme sous quelque forme que ce soit. En agissant ainsi vous reconnaîtrez la dette et la machine se remet en route". Malheureusement moi en 2005 après plusieurs menaces ,appel et autres par peur j ai repris le paiement a hoist. j ai arrêté en mai 2013 (car ils ne m ont plus rappeler) donc c est a partir de cette date qu il faut attendre 2ans pour que ce soit forclos?? merci encore

Par **ket**, le **12/11/2013** à **15:23**

bonjourrrnje viens de retrouver et rappeler l huissier de l époque,qui m a renvoyer vers les huissiers qui ont repris ces dossiers (il n étais pas en retraite mais dans un autre dep. depuis 2004)rnAvec des recherches dans les archives voici leurs réponses..rrnrn"RIEN A VOTRE NOM Madame mais il se pourraiT que la société hoist ont le dossier complet même si nous n avons rien sur vous et étant donné que ça date de plus de 10 ans nous avons surement rendu le dossier a hoist avec ce fameux titre et qu il existe de huissier pilote qui pourrais toquer a votre porte!!!!rnje ne comprend plus rienrnil n y a rien a votre nom mais il se pourrait que...rncomment savoir si oui ou non y a eu un jugement a l epoque.rnrnmerci encore

Par **ket**, le **14/11/2013** à **05:05**

BonjourrrnrnS il vous plait qu en penssez vous?rrnrnBonne journee.

Par **ket**, le **14/11/2013** à **15:27**

BonjourrrnrnS il vous plait qu en penssez vous?rrnrnBonne journee.